

Lorsqu'un fonds commun de placement verse des bénéfices et autres dividendes aux investisseurs, on dit qu'il verse une distribution.

Une distribution de fonds commun de placement de Fidelity peut comporter un revenu d'intérêts, des dividendes de sociétés canadiennes, des revenus de source étrangère, des gains en capital et/ou des remboursements de capital (RDC). La plupart des fonds effectuent leur principale distribution à la fin de chaque année, lors du calcul des montants nets, à savoir les gains en capital et autres bénéfices moins les frais d'exploitation des fonds. La situation des fonds de la Catégorie de Société est différente et sera abordée plus loin.

## Les distributions et vos impôts

Si vous détenez des parts de fonds communs de placement dans un compte enregistré\*, vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions. Si vous détenez des parts de fonds communs de placement dans un compte non enregistré, les distributions de revenus ou de gains en capital, qu'elles soient versées en espèces ou réinvesties dans des parts additionnelles de fonds communs de placement sont imposables. Les fonds déclarent les distributions aux investisseurs sur un feuillet de renseignements fiscaux T3 au terme de chaque année civile. Vous devez déclarer les distributions de revenus et de gains en capital sur votre déclaration de revenus de l'année au cours de laquelle vous les recevez.

Une distribution n'entraîne pas de perte pour l'investisseur. Le montant par part de la distribution est déduit de la valeur liquidative (VL) du fonds et se reflète dans le cours du fonds lorsqu'une distribution est versée. Si la distribution est réinvestie, le nombre de parts détenues dans le compte augmente. Ainsi, la valeur liquidative totale du compte n'est pas touchée par la distribution.

Le tableau ci-dessous illustre le traitement fiscal de chaque type de distribution de fonds communs de placement. Aux fins de l'impôt fédéral, le revenu est généralement imposé à un taux supérieur à celui des dividendes et des gains en capital.

TYPE DE DISTRIBUTION	DESCRIPTION	TRAITEMENT FISCAL
<b>Revenu d'intérêts (autre revenu)</b>	Intérêts provenant de titres à revenu fixe tels que les obligations, les bons du Trésor, le papier commercial et d'autres instruments du marché monétaire	Imposable au taux d'imposition marginal du particulier
<b>Dividendes canadiens</b>	Dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables	Majorés si bien que le particulier est imposé sur un montant plus élevé que le montant reçu. Toutefois, l'impôt à payer est réduit en raison du crédit d'impôt pour dividendes
<b>Revenu de source étrangère†</b>	Intérêts et dividendes reçus de sources étrangères	Imposables au taux marginal d'imposition du particulier
<b>Gains en capital</b>	Gains reçus lorsque les actifs tels que les actions ou les obligations sont liquidés au sein du fonds	50 % des gains en capital réalisés sont imposables au taux marginal d'imposition du particulier
<b>Remboursement de capital</b>	Part du prix de base rajusté (PBR) du placement d'un investisseur; ne représente pas le rendement, le revenu ou les gains en capital et ne découle pas du rendement d'un fonds	Non imposable dans l'année de sa réception et ne doit pas être inscrit sur la déclaration de revenus, mais réduit le PBR du placement, ce qui aura un effet sur le gain (ou la perte) en capital au moment de la disposition du placement‡

\* Les comptes enregistrés incluent les types de comptes suivants : régime enregistré d'épargne-retraite (REER), compte d'épargne libre d'impôt (CELI), compte de retraite immobilisé (CRI) ou régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI), régime enregistré d'épargne-études (REEE), fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), fonds de revenu viager (FRV) et fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI).

† Les distributions de revenu de source étrangère peuvent être accompagnées d'une répartition théorique pour l'impôt étranger sur le revenu payé. Un particulier peut être en mesure de réclamer un crédit d'impôt étranger sur sa déclaration de revenus du Canada pour ce type d'impôt étranger.

‡ Si les remboursements de capital ramènent le PBR à zéro, les distributions subséquentes seront imposées essentiellement comme s'il s'agissait de gains en capital.

## Fonds communs de placement de la Catégorie de Société

Si vous avez investi dans un fonds commun de placement de la Catégorie de Société, le processus de distribution diffère de celui décrit plus haut pour les fiducies de fonds communs de placement. Les fonds de la Catégorie de Société ne versent pas de revenu d'intérêts ni de revenu de source étrangère; leurs distributions sont constituées uniquement de dividendes canadiens, de dividendes sur les gains en capital et de remboursements de capital. Lorsque les fonds de la Catégorie de Société sont détenus dans des comptes non enregistrés, les distributions sont déclarées sur un feuillet de renseignements fiscaux T5. Vous devez déclarer les distributions de dividendes canadiens et de gain en capital sur votre rapport d'impôt de l'année de leur réception.

Le calendrier des distributions des fonds communs de placement de la Catégorie de Société est également différent. Les dividendes canadiens sont en général versés en mai pour les fonds de la Catégorie de Société de Fidelity. Les dividendes sur les gains en capital sont habituellement versés en janvier.

## Prenez en considération le moment de l'achat ou de la vente des parts d'un fonds en ce qui a trait aux distributions

Les distributions de fonds de fin d'année s'appliquent également à tous les porteurs de parts. Si vous achetez des parts d'un fonds avant ou à la date de clôture des registres aux fins d'une distribution, vous pourriez devoir payer l'impôt sur les gains réalisés par le fonds tout au long de l'année. Cela pourrait avoir une incidence fiscale considérable.

Pour les achats de fonds communs de placement de Catégorie de Société, le calendrier de versement des distributions devrait être pris en considération.

Si vous envisagez d'acheter ou de vendre des parts d'un fonds autour de la date d'une distribution, il y a beaucoup d'autres facteurs à considérer, y compris le montant de la distribution par rapport au montant de placement prévu. Vous devez également déterminer si la transaction convient à votre stratégie fiscale globale.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller ou visitez [fidelity.ca](https://www.fidelity.ca)



Tout placement dans un fonds commun de placement ou un FNB peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de courtage et des charges. Veuillez lire le prospectus du fonds commun de placement ou du FNB avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur le placement. Les fonds communs de placement et les FNB ne sont pas garantis. Leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment, et les investisseurs pourraient réaliser un profit ou subir une perte. Le rendement passé pourrait ou non être reproduit.

Ces renseignements sont de nature générale et ne doivent pas être interprétés comme des recommandations ou des conseils d'ordre fiscal. La situation de chaque investisseur est unique et devrait être examinée par les conseillers juridiques et fiscaux de ce dernier.

© 2024 Fidelity Investments Canada s.r.l. Tous droits réservés. Les marques de commerce de tierces parties appartiennent à leur propriétaire respectif. Utilisées avec permission. Fidelity Investments est une marque déposée de Fidelity Investments Canada s.r.l.